

Réforme territoriale

Réunion du Comité directeur avec les Ligues le 16 janvier 2016

Cette réunion a rassemblé tous les président(e)s de Ligues ou leurs représentants, les membres du comité directeur fédéral, Nicolas Leroy le directeur et Isabelle Gautheron directrice technique nationale. Jean-Claude Loire et Suzanne Besse, membres de la commission administrative et juridique étaient également présents.

Introduction :

Dominique Lamouller, président fédéral, ouvre la séance et présente les enjeux de la journée pour la FFCT : Lors de la création et la mise en place des COREG, il sera important de maintenir dans l'organisation des commissions du COREG, les compétences existantes actuellement, pour éviter une rupture dans les activités comme la formation, les jeunes, le tourisme, la santé, la sécurité, l'accueil de tout public... etc... c'est à ce niveau que la liberté d'organisation est possible. Cette disposition doit permettre une évolution de l'organisation des COREG au cours du premier mandat et peut être une évolution des textes et des missions. Cela permettra également de constituer les couples COREG/FFCT et CODEP /CLUB.

Le contexte :

Jacques Vagner, président de la commission administrative et juridique, présente quelques points clés qui sont reportés en Annexe 1.

Chaque groupe de ligues présente, ensuite, sa démarche et les points importants dans un but de partage d'expérience.

Les Ligues Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine :

Plusieurs réunions d'échanges ont déjà eu lieu. La prochaine réunion des 3 ligues se fera le 13 février, afin de mettre en place un comité provisoire de 25 membres. Les AG des 3 Ligues sont prévues le 2 septembre 2016. L'AG constitutive du COREG est prévue le 20 novembre 2016. Le siège sera vraisemblablement situé à Tomblaine dans la périphérie de Nancy en Meurthe-et-Moselle.

Les Ligues Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes :

Deux réunions de préparation ont eu lieu les 7 septembre et le 28 novembre 2015. Le vote par correspondance et éventuellement électronique vient d'être introduit dans les nouveaux statuts, plusieurs régions manifestant leur intérêt pour le vote électronique. Une recherche de solution va être lancée pour un système commun dans des conditions financières acceptables. Le calendrier du deuxième semestre 2016 reste à caler. L'AG extraordinaire avec élection du COREG aura lieu en octobre à Floirac (33). Futur siège : sans doute Bordeaux en Gironde.

Les Ligues Auvergne et Rhône-Alpes :

Une réunion de préparation a eu lieu en octobre 2015. Une deuxième réunion est prévue fin février 2016. L'AG constitutive du COREG s'effectuera fin novembre 2016 à Jonage dans le Rhône. A noter le problème du siège actuel de Rhône-Alpes dans les locaux du CROS à Bourgoin-Jallieu (38) où une salariée est employée à mi-temps.

Les Ligues Bourgogne et Franche-Comté :

Après une réunion le 23 octobre 2015, une seconde est prévue le 27 février 2016, près de Dôle dans le Jura, pour finaliser le calendrier.

Les Ligues Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées :

La première réunion de préparation est prévue le 21 janvier 2016 à Castelnaudary dans l'Aude.

Les Ligues Nord - Pas-de-Calais et Picardie :

La première réunion a eu lieu mi-octobre 2015. La prochaine est prévue le 23 janvier 2016 pour valider la convention de fusion, nouveaux statuts et RI. L'AG constitutive aura lieu le 27 novembre à Péronne dans la Somme. La Picardie bénéficiait jusqu'à présent d'une convention spécifique avec le Conseil régional. Quid à l'avenir ?

Les Ligues Haute-Normandie et Basse-Normandie :

La première réunion de travail sera fixée après l'AG de la ligue Basse-Normandie du 6 février 2016.

Les Ligues Provence-Alpes-Côte d'Azur :

Lors d'une première réunion en mars 2015 ont été créées plusieurs commissions de travail. Le siège du COREG sera sans doute établi à Aix-en-Provence dans les Bouches-du-Rhône qui offre une position centrale et des équipements utilisables.

Travail en groupes :

Pendant la première partie de l'après-midi, les participants se partagent en 2 groupes de travail :

Groupe 1 – animateur Dominique Lamouller, rapporteur Suzanne Besse : les relations ou le partage des tâches et missions entre FFCT-COREG dans la nouvelle organisation.

Groupe 2 – animateur Patrice Legal, rapporteur Jean-Claude Loire : les relations ou le partage des tâches et missions entre les COREG et les CODEP.

Pendant la deuxième partie de l'après-midi, les rapporteurs présentent les résultats des travaux des 2 groupes. Leurs 2 rapports sont présentés en Annexes 2 et 3.

Des grands thèmes apparaissent comme fédérateurs dans toutes les régions : formation, jeunes, sécurité et tourisme. Dans une première phase de transition, il est bien entendu souhaitable de conserver toutes les compétences existantes.

Dans un travail collectif nous chercherons à préciser comment coopéreront les différentes structures, afin de favoriser une certaine osmose entre CD fédéral et COREG.

A cet effet, une nouvelle réunion est programmée le samedi 21 mai prochain.

Il est également envisagé d'associer les présidents de COREG au Comité directeur fédéral nouvellement élu en décembre pour affiner le projet fédéral de la future mandature.



Annexe 1 – présentation des points clés par Jacques Vagner

Les 2 types de Ligues :

1. **Celles des 5 régions qui ne fusionnent pas** : Les régions Bretagne, Centre-Val de Loire, Corse, Ile de France, Pays de la Loire.
Cas particulier pour **Centre** qui devient Centre-Val-de-Loire et la **Corse** qui est une collectivité territoriale et deviendra aussi un Comité Régional de Cyclotourisme.
Elles feront voter les nouveaux statuts et RI lors de leur AG 2016. Une trame est fournie. Le paramétrage s'inspirera des statuts actuels.
2. **Celles des régions qui fusionnent**. La loi du 16 janvier 2015 prévoit pas mal de points provisoires. Leurs noms et chefs lieux sont provisoires, à l'exception de la Normandie et de Strasbourg pour le Grand Est.

Les conseils régionaux doivent proposer, dans une résolution unique, la fixation du nom définitif du chef lieu, de l'hôtel de région et des règles de détermination des lieux de réunion du conseil régional, de ses commissions, du conseil économique, social et environnemental et de ses sections **avant le 1^{er} juillet 2016**. Le conseil d'Etat validera officiellement par décret le nom et le chef lieu au plus tard **le 1^{er} octobre 2016**. A défaut d'une résolution unique les formes provisoires sont confirmées.

Quelques aspects légaux :

Il y a quatre lois pour la réforme territoriale :

- loi des 27 janvier 2014 : création de 13 métropoles exerçant leurs compétences dans les mêmes domaines que les régions ;
- loi du 16 janvier 2015 (Loi NOTRe) : définit les 13 nouvelles régions ;
- loi du 7 août 2015 : précise les compétences territoriales : les compétences en matière de sport sont partagées entre régions, départements, communes et collectivités à statut particulier.
- La Loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire. Elle concerne un ensemble d'organisations et en particulier les associations loi de 1901. Elle précise les modalités de fusion d'associations. Le premier effet de la fusion est la dissolution sans liquidation des absorbés et la transmission universelle de leur patrimoine (article 9bis) à l'organisme absorbant. Le second effet est que les membres des associations absorbées acquièrent la qualité de membres de l'association résultant de la fusion.

Aspects réglementaires : Décret du 7 juillet 2015 pris pour l'application de la loi du 31 juillet 2014 : calendrier des opérations imposé par le cadre réglementaire.

Rappel du calendrier :

Nous avons reçu une première lettre du ministère le 16 juillet 2015 indiquant que les réorganisations territoriales des fédérations sportives doivent être terminées au 31 décembre 2016, et en cas de difficultés rencontrées au plus tard le 31 décembre 2017.

Un courrier de rappel a été envoyé le 3 décembre 2015 à toutes les fédérations rappelant ces dates et précisant que passé ces délais, les délégués territoriaux du CNDS ne pourront plus attribuer de subventions aux comités départementaux et régionaux des fédérations dont l'organisation ne respectera pas les dispositions du Code du sport.

Rappel des documents de référence :

- 1 – Les statuts,
- 2 – le règlement intérieur,
- 3 – la convention de fusion,
- 4 – la fiche conseil n°3 : missions des structures.



Annexe 2 – rapport du groupe 2 par Jean-Claude Loire

ATTRIBUTIONS COREG - CODEP

Certains domaines doivent être sinon privilégiés, au moins priorités.

FORMATION

Animateurs : Codep

Initiateurs : Ligues

Pilotage au COREG (DRF), à charge pour lui de mettre en place avec les codep, avec possibilité "d'interdépartementalisation."

JEUNESSE EN PARTICULIER CRITÉRIUM

Le critérium fait partie des critères de la délégation, mais la Fédération est libre de son organisation. Aujourd'hui, existent des critères locaux, interclubs, départementaux et les finales régionales (fonctionnement fédéral). Toutefois, les effectifs jeunes sont très inégaux au niveau des départements. Eu égard aux problèmes de déplacements consécutifs aux étendues et (ou) à la géographie des régions, une nouvelle organisation peut être envisagée. Des suggestions pourront être émises lors du prochain séminaire jeunesse. Des idées sont émises : notamment des finales interdépartementales, ou des finales départementales avec les mêmes questions et tests préparés par le COREG pour mettre tous les participants sur pied d'égalité, et classement unique.

CALENDRIER

La préférence au calendrier régional pour les "frontaliers dans les départements", mais moins pour les clubs situés aux extrémités des régions. Le calendrier papier est plus un outil de communication et de promotion qu'un moyen d'information pour le cyclotouriste de base, Internet permettant des mises à jour en temps réel. Toutefois, tous les adhérents n'ont pas Internet. Rôle du COREG: coordination, harmonisation, arbitrage.

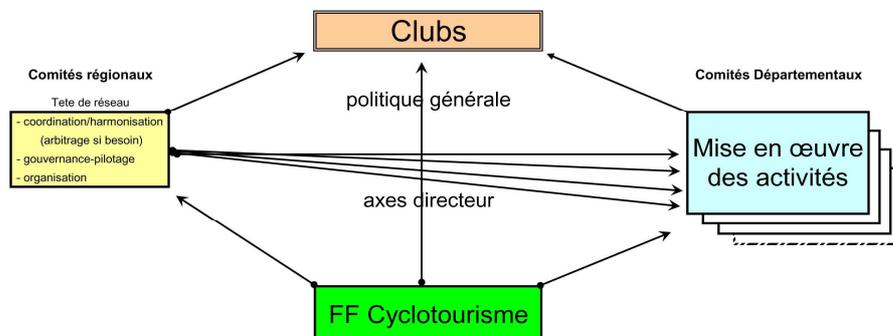
LIGNE GÉNÉRALE

Afin que tous partent sur un pied d'égalité la Fédération définit les grandes règles, et chaque COREG établit son contrat d'objectif avec les Codep de son ressort.

Cumul de fonctions : plus de règle aujourd'hui, tout dépend du niveau, chaque élu doit prendre ses responsabilités. Il est souhaitable que les ligues associent davantage les Codep aux travaux de préparation de la fusion. L'organisation des Ligues et des Comités départementaux relève de principes établis voici quarante ans. Avec la réforme territoriale une nouvelle gouvernance doit être réinventée.

Un schéma des relations entre les différentes structures est proposé ci-dessous :

Réunion des Présidents de Ligue avec le Comité directeur fédéral du 16 janvier 2016
Schéma d'organisation de principe entre la FFCT, les Codreg, les Codep(s) et les Clubs



Les structures doivent être complémentaires mais pas concurrentiels
Besoin d'une nouvelle réunion (samedi 21 mai) afin d'affiner les premières réflexions
L'élaboration d'une convention d'objectifs entre les Coreg et les Codep(s)



Annexe 3 – rapport du groupe 1 par Suzanne Besse.

Les relations ou le partage des tâches et missions entre la FFCT et les COREG dans la nouvelle organisation

CONSTAT : Lors de la création des Ligues, il a été procédé à une superposition des attributions de ces nouvelles structures avec les Comités départementaux qui existaient déjà. Même statuts, attributions similaires.

D'OÙ PROPOSITION : dans le cadre de la réforme territoriale, il ne faut pas maintenir des missions identiques pour les Comités régionaux et les Comités départementaux :

- prévoir moins de fonctions de terrain pour les Comités régionaux,
- report du rôle de terrain sur les Comités départementaux.

Il faut profiter du prochain mandat "mandat de transition" pour clarifier le rôle de chacune de ces structures décentralisées de la FFCT. Il est indispensable durant cette période de conserver les compétences existantes des bénévoles.

Les comités régionaux devront être "le bras droit" de la FFCT, mais ils ne devront pas être trop éloignés de la base. Suggestion : prévoir un délégué du comité directeur dans chaque comité régional. Les comités régionaux devront être l'interlocuteur des nouvelles instances institutionnelles régionales. Eviter que les comités régionaux se transforment uniquement en organe administratif. Il faut qu'ils conservent un contact avec le terrain. Une communication plus active entre les commissions fédérales sera indispensable.

Trois thèmes ont été abordés :

➤ LA FORMATION :

- revoir l'organisation de la formation car il sera plus facile pour la commission nationale formation de travailler avec 13 régions au lieu de 23.
- décentralisation des formations d'initiateurs, voire de moniteurs au niveau des comités départementaux avec si besoin regroupement de plusieurs départements

➤ LES JEUNES :

- Difficultés entraînées par les distances plus importantes avec des répercussions pour les enfants. D'où il faut trouver un nouveau mode de fonctionnement notamment pour les critères.
- La suppression du niveau régional n'est pas souhaitable. Pour le critérium, il faut un niveau entre les comités départementaux et le niveau national.
- Prévoir le transfert des compétences du niveau national au niveau régional.
- Organiser des semaines régionales jeunes dans les 13 régions.
- Organiser des séjours jeunes (deux jours) avec un critérium et un concours d'éducation routière.
- Refaire un schéma au niveau des jeunes avec la création, en plus du volet vélo tourisme et du volet sécuritaire, d'un troisième volet : un volet sportif (style Aiglons).

➤ FAMILLES – TOURISME :

- Renforcer l'accueil des familles
- Création d'école de vélo tourisme - faire connaître et développer le déplacement doux
- Développement de VELOENFRANCE porté par les comités régionaux

CONCLUSION :

- Organiser un séminaire Comité Directeur fédéral/Comités régionaux, afin que le projet fédéral soit celui du comité directeur et des COREG.
- Prévoir également l'organisation de séminaires COREG/CODEP.

